



Charte des stages en orthophonie

Décret N° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du
Certificat de Capacité en Orthophonie
2026-2027

Stages de découverte des milieux d'exercice - L2

Stages d'observation - L3

Stages cliniques - L3-M1-M2

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter les recommandations de l'équipe pédagogique concernant la réalisation des stages en orthophonie des étudiants de la filière « orthophonie » de l'ILFOMER.

Les propositions du Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie (CCFUO) sont également prises en compte pour une harmonisation de l'organisation et des attentes pédagogiques d'encadrement des étudiants lors de leurs stages.

La formation, de grade master, en cinq années, a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthophoniste,
- L'apprentissage du raisonnement clinique, du diagnostic et de l'intervention thérapeutique,
- Une formation à la démarche scientifique et la pratique basée sur les preuves (EBP) rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances, conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles,
- L'acquisition des compétences sociales nécessaires à la communication de l'orthophoniste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie.

Cet apprentissage, visant à construire les compétences professionnelles des orthophonistes, se fait au sein des Universités et dans des milieux cliniques.

La présente charte fixe les règles fondamentales de l'organisation officielle de fonctionnement entre l'institution ILFOMER- Université de Limoges (UL), les orthophonistes maîtres de stage (MDS) et/ou les référents de stage (RDS) et les étudiants stagiaires (ES). Elle s'inscrit comme un outil institutionnel transversal qui définit les engagements réciproques des trois partenaires en référence à la déontologie, à l'éthique et à la juridiction en vigueur à l'Université.

L'étudiant en orthophonie prend connaissance de ce document au cours de la 2^{ème} année d'études, lorsque la responsable de la coordination des stages expose le cadre relatif aux stages. Le MDS/RDS prend connaissance de ce document lors de sa demande d'agrément, sa demande de renouvellement d'agrément et/ou lorsqu'il accepte l'accueil d'un étudiant en stage.

Glossaire

ILFOMER est l'acronyme de « Institut Limousin des Formations aux Métiers de la Réadaptation ». La dénomination est complétée par « Institut des Sciences de la Réadaptation ».

UL : Université de Limoges

CCFUO : Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie.

CFUO : Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Sn : Les périodes d'enseignement sont divisées en semestres identifiés par la lettre « S » en majuscule suivie du chiffre correspondant à la période de formation.

L1 1e année		L2 2e année		L3 3e année		M1 4e année		M2 5e année	
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10

UE : Unité d'Enseignement

Sous la terminologie **Responsable de la coordination des stages**, nous identifions la personne en charge de l'organisation et de la coordination de l'encadrement et de la réalisation des stages en orthophonie au sein de la composante « orthophonie » de l'ILFOMER.

Le terme **Référent de Stage (RDS)** correspond au professionnel qui encadre l'étudiant en stage, qu'il soit orthophoniste ou non (stages de découverte en milieu scolaire, établissements d'accueil de la petite enfance et de personnes âgées puis découverte des milieux d'exercice de l'orthophonie, S2, S3 début du S4).

Sous la terminologie **Maître de Stage (MDS)**, nous identifions l'orthophoniste, possédant un agrément de maître de stage, qui encadre et accompagne l'étudiant dans la réalisation d'un stage.

(ES) désigne l'étudiant stagiaire.

I. Les stages

a. Champs

Le champ de cette charte concerne les stages en orthophonie :

- **L2-S4**, UE 6.3 stages de découverte du milieu d'exercice professionnel de l'orthophoniste, en libéral et en institution.
- **L3-S5 et S6**, UE 6.4 stage d'observation et UE 6.5 stage clinique 1
- **M1-S7 et S8**, stage clinique 2 et 3
- **M2- S9 et S10**, UE 6.6 et 6.7 stage clinique 4

b. Législation

Les textes de références sont les suivants :

- Annexes 1,2,3,5 et 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission dans les établissements proposant une formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Code de l'éducation D.636-18 à D 636-22 relatif aux études d'orthophonie,
- Code de la santé publique D4341-6 à D4341-10 relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maitres de stage en orthophonie, dont l'article D4341-8, relatif au nombre maximum de stagiaires que le maître de stage peut accueillir : TROIS si le maitre de stage exerce au sein d'un centre hospitalier ou dans un établissement de soins, en accord entre le maître de stage et le chef de service , UN dans le cadre de l'exercice libéral,

- Article 59 alinéa XXII de la Loi n°2009-879 du 21/07/2009 (dite loi HPST – Hôpital Patient Santé Territoires), complété par la circulaire DGOS/RH1/2012/41 du 26/01/2012 relative aux stages des étudiants paramédicaux et concernant la non gratification des stages en orthophonie,
- Article L 4344-2 du code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel. Les étudiants en orthophonie sont soumis au secret professionnel au même titre que les praticiens orthophonistes qui les accueillent.
- Articles D124-1 à D124-13 du code de l'éducation relatifs aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel
- Articles L124-1 à L124-20, et notamment article 124-7 du code de l'éducation qui stipule que l'on ne peut recourir à un stagiaire pour remplacer un salarié en cas d'absence, exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, faire face à un accroissement temporaire d'activité, occuper un emploi saisonnier.

c. Organisation

i. Encadrement

En structure de soin comme en cabinet libéral, l'étudiant stagiaire (ES) est encadré par un orthophoniste, référent de stage qui a reçu **l'agrément de maître de stage**. L'ES aura rencontré ou contacté par téléphone l'orthophoniste qui l'accueillera, afin d'organiser le déroulement du stage. A ce moment, les deux parties auront convenu de l'organisation et des modalités du stage y compris la date de remise du rapport de stage et de restitution des évaluations et commentaires.

Au S4, en structure de soin, l'ES peut être encadré par le cadre de santé ou le responsable du service, à condition qu'un orthophoniste soit bien salarié et présent dans le service ou la structure.

L'ES assistera aux évaluations, aux interventions et aux consultations de l'orthophoniste avec lequel il est en stage, qu'il s'agisse d'un stage d'observation ou d'un stage clinique. L'ES pourra également assister aux évaluations, aux interventions et aux consultations d'autres professionnels présents sur le terrain de stage, avec leur accord et celui du MDS.

ii. Cadre horaire

Le temps de présence de l'ES en stage est organisé sur la base de 35h hebdomadaires. Le temps de travail personnel étudiant (TPE), hors présentiel, est comptabilisé et inclus dans le volume horaire final du stage. Les jours fériés et jours banalisés par l'ILFOMER sont comptés comme des jours réalisés (7h).

La durée maximum du temps de stage est de 48h hebdomadaires (heures présentiels et TPE).

Un planning prévisionnel est soumis par l'ES au MDS/RDS en début de période. Ce planning peut être réajusté au cours du stage si nécessaire.

L'assiduité en stage est obligatoire. Plus de trois absences non justifiées en stage comme en cours (modalités décrites dans le règlement des études et des stages et des MCCC) entraîne la non validation de l'UE et le redoublement de l'année si celui-ci n'est pas refait et validé dans les conditions définies lors de la délibération du jury des examens.

iii. Stages optionnels

Les étudiants sont autorisés à réaliser des stages optionnels. Ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire dans le cursus de l'étudiant et ne peuvent être réalisés qu'en dehors des périodes d'enseignement et d'examen ainsi qu'en dehors des périodes de fermeture de l'ILFOMER sauf si une

permanence est déjà organisée et réalisée par un membre du personnel de l'ILFOMER. Ils s'inscrivent en supplément des stages obligatoires qu'ils ne compensent pas mais peuvent compléter. Ils sont réalisés à la demande de l'ES, avec l'accord du MDS et font l'objet d'une convention de stage. L'objectif des stages optionnels est lié à la découverte de familles de situations ou d'une pratique professionnelle et la poursuite de l'expérience de soin, de l'analyse clinique, de l'élaboration du diagnostic et de la mise en œuvre d'un projet thérapeutique

iv. Stages à l'étranger

Après accord du responsable pédagogique et sous réserve d'une cohérence pédagogique avec les attendus et le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger de une à huit semaines au cours de l'ensemble des semestres de la formation. La période de stage, validée par l'établissement étranger et par le responsable pédagogique, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. L'étudiant devra être accompagné par un professionnel qui aura l'agrément nécessaire pour être maître de stage.

d. Objectifs

L'ensemble des stages permet à l'étudiant de développer progressivement les compétences détaillées dans l'annexe "Grille de développement des compétences" :

1. Conduire une démarche de soins orthophoniques
2. Interagir dans le cadre des soins orthophoniques
3. Gérer la pratique orthophonique

Les objectifs spécifiques à chaque semestre sont spécifiés dans les annexes "synthèse stage clinique".

e. Agrément des maîtres de stage

Il s'appuie sur ces textes de référence :

- Code de la santé publique D4341-6 à D4341-10 relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie
- Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (articles R.4382-1 à R.4382-3).

Tout maître de stage orthophoniste doit être agréé par un centre de formation universitaire en orthophonie de France, à partir de l'envoi :

- D'une copie de son diplôme ou autorisation d'exercice en France,
- D'un document justifiant d'au moins 3 ans d'exercice
- D'un curriculum vitae précisant les formations suivies (démarches récentes en Développement Professionnel Continu (DPC) ou Formation Continue (FC)),
- Du récépissé signé de lecture et d'approbation de la présente charte.

Une commission se réunit plusieurs fois par an, en général chaque mois, mais elle peut se réunir aussi souvent que nécessaire, afin de délivrer un agrément.

Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans. Il est renouvelable sur demande. L'engagement du MDS auprès de l'ES est annuel.

II. Moyens

ILFOMER-UL, par l'intermédiaire du responsable de la coordination des stages, établit le calendrier des stages en fonction des impératifs universitaires, validé par l'équipe pédagogique de la filière orthophonie.

III. Responsabilité des différentes parties

a. Double encadrement

Tout stage en orthophonie présente un double encadrement par le responsable de la coordination des stages et le RDS/MDS qui travaillent en collaboration. Ils se mobiliseront le temps nécessaire au suivi et à l'encadrement de l'ES.

b. Engagement des différentes parties

i. ILFOMER-UL

- Garantit l'articulation entre les finalités du cursus académique et du cursus clinique selon les principes de la présente charte,
- Définit les principes généraux et s'assure que les stages y répondent,
- Reconnaît le MDS dans sa fonction de formateur clinique au sein de la formation.

Par l'intermédiaire du responsable de la coordination des stages :

- Veille à échanger avec les MDS/RDS les informations nécessaires à la réalisation du stage et tient à la disposition des MDS/RDS le référentiel de formation,
- Participe à la commission d'agrément des stages qui est présidée par le directeur de la composante,
- Communique, à leur demande, à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé), la liste des MDS agréés,
- Assure le rôle de médiateur dans les différends éventuels entre le MDS/RDS et l'ES,
- Assure le suivi pédagogique de l'ES,

ii. Le Référent de Stage ou Maître de Stage

- S'engage à exercer ses fonctions de formateur clinique dans le respect :
 - o Des obligations déontologiques et professionnelles,
 - o Des règles institutionnelles fixées par l'UL,
 - o Du cadre légal définissant les conditions d'attribution et de renouvellement de l'agrément nécessaire à la fonction de MDS,
 - o Du stagiaire, tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun,
 - o Des objectifs définis en 1.c,
 - o De la sécurité du stagiaire.
- Forme et supervise les pratiques de l'ES en tenant compte de son niveau d'expérience et de compétence ainsi que de ses connaissances académiques,
- Définit en début de stage les objectifs spécifiques du stage et remplit avec l'étudiant les éléments de la grille d'évaluation des compétences,
- Énonce en début de stage ses attentes et ses exigences ainsi que la forme que devra prendre le rapport de stage obligatoire, le cas échéant,

- Favorise l'acquisition des compétences transversales, l'organisation, la gestion, la rédaction de comptes rendus, les liens avec les partenaires, et, le cas échéant, l'intégration dans l'équipe soignante,
- Planifie des temps de suivi et de supervision,
- Propose, si nécessaire, un bilan formatif à mi-stage et donne une évaluation normative en fin de période à l'aide de la grille qui sera signée et remise au responsable de la coordination des stages par l'ES (dates fixées par ILFOMER), Transmet l'utilisation optimale des habiletés, des techniques et des attitudes,
- Sensibilise l'étudiant à l'importance de l'actualisation des connaissances et du développement professionnel,
- Prend contact avec l'ILFOMER par le biais du responsable de la coordination des stages pour toute question d'ordre administratif ou pédagogique comme, par exemple, pour une demande de médiation.
- **Sollicite le responsable de la coordination des stages si l'ES présente des faiblesses ou un niveau de compétences et/ou de connaissances inférieur aux exigences de son niveau de formation afin de favoriser un suivi pédagogique adapté.**

iii. L'Etudiant Stagiaire

- S'engage
 - o A s'assurer que sa convention de stage signée par toutes les parties soit présente à l'ILFOMER avant le début du stage,
 - o A être en possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
 - o A être jour des vaccinations obligatoires,
 - o A se présenter au stage faisant l'objet de la convention.
- Est tenu au respect du RDS/MDS, tant au niveau de la liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun et est invité à une ouverture sur la diversité des pratiques professionnelles,
- Tient le RDS/MDS au courant du contenu de son cursus de formation,
- S'engage à se tenir à son rôle d'ES, à adapter sa posture et à respecter la relation superviseur/supervisé,
- Est tenu au secret professionnel (article L 4344-2 du Code de la santé publique, articles 226-13 et 226-14 du Code pénal),
- Respecte le code déontologique et éthique des professions de santé,
- Respecte l'ensemble des règles de la structure ou du cabinet qui l'accueille,
- Respecte la volonté du patient quant à sa présence durant sa prise en soin,
- Doit se conduire de façon professionnelle (posture, attitude et tenue) en regard de son apparence, de la ponctualité, de l'acceptation de responsabilités appropriées, de l'engagement clinique auprès des patients,
- Doit référer de toute difficulté au responsable de la coordination des stages

IV. Documents

a. Documents administratifs

Les stages font l'objet d'une convention entre l'Université de Limoges, RDS/MDS et/ou le directeur de l'établissement d'accueil et l'étudiant.

La convention de stage est signée avant le début de chaque stage et conservée par les trois parties (3 à 5 signataires selon la situation). Elle précise :

- Les obligations de chacune des parties
- Les articles de loi en vigueur et règle les litiges entre les parties,
- La non-gratification des stagiaires en orthophonie (amendement loi HSPT),
- La durée du stage, le semestre et le nombre total de ½ journées à effectuer.

Aucun départ en stage ne sera autorisé en l'absence d'une convention signée par l'ensemble des signataires.

b. Documents pédagogiques

- Les **synthèses de stage** par année et par semestre (différentes UE), constituant le carnet de stage et définissant le cadre du ou des stages pour le semestre/l'année. Chaque synthèse précise en outre :
 - o Le calendrier des stages pour le semestre/l'année et les dates de retour des documents pédagogiques,
 - o Les objectifs,
 - o Les éléments de contenu et recommandations pédagogiques,
 - o Les modalités d'évaluation,
 - o La grille d'évaluation des compétences,
 - o Le planning de l'étudiant en stage,
 - o La fiche d'auto-évaluation,
 - o La grille d'évaluation du rapport de stage obligatoire, le cas échéant.
- Un **travail personnel** rédigé par l'ES selon les modalités définies par semestre/année.

V. Evaluation et validation du stage

a. Evaluation

L'évaluation est dépendante de plusieurs facteurs :

- Le contenu du stage et sa spécificité,
- Le parcours unique de chaque ES, fruit de ses expériences passées et de son niveau d'études,
- Les choix faits entre le RDS/MDS et l'ES en concertation en début de stage.

Ainsi, l'évaluation effectuée par le RDS/MDS doit être adaptée à chaque ES. C'est pourquoi seront définis en début de stage et de manière concertée entre le RDS/MDS et l'ES, les items sur lesquels porteront l'évaluation normative ainsi que les attentes particulières du RDS/MDS (grille d'évaluation).

Afin de préparer l'évaluation normative, un bilan formatif de mi-stage est proposé. Sa forme est laissée à l'appréciation des deux parties qui devront s'exprimer l'une et l'autre dans un esprit d'aide à la progression du stagiaire. Le bilan formatif de mi-stage sera rempli à ce moment-là et permettra de préciser ou d'ajuster les objectifs.

L'évaluation normative de fin de stage se fera au regard du bilan de mi-stage afin d'évaluer l'évolution des compétences choisies. Le rapport de stage et les commentaires du RDS/MDS participent à l'évaluation de l'ES.

L'évaluation du stage et celle du rapport de stage (s'il est évalué par le RDS/MDS) seront rapportées sur le commentaire final d'évaluation par le RDS/MDS.

b. La validation

La validation des stages est spécifique à chaque semestre d'étude, selon les critères et en fonction des objectifs définis dans les synthèses de stage.

L'ES transmettra au RDS/MDS, au plus tard au début de celui-ci, une feuille d'évaluation de la pratique avec synthèse finale, qui sera complétée par le RDS/MDS et retournée à l'institut, avant la fin du semestre, co-signée par toutes les parties. Le cas échéant, le RDS/MDS aura également évalué le rapport de stage et retourné la fiche d'évaluation à l'institut, directement ou par le biais de l'ES.

Le jury d'examen valide l'UE stage sous réserve que :

- Les évaluations de l'ES effectuées par les MDS/RDS attestent du niveau attendu de développement des compétences,
- L'évaluation du rapport de stage et/ou des travaux écrits de l'UE témoignent de la présence des savoirs et savoir-faire attendus,
- La durée de stage corresponde à celle imposée par le cadre institutionnel.

La validation de l'UE stage ne pourra être effectuée en l'absence de rendu des documents dans les délais prévus.

En cas de non validation de l'UE stage, le jury d'examen définit le volume horaire à réaliser et précise les objectifs à atteindre.

Les stages optionnels ne donnent pas lieu à une évaluation mais à des observations qualitatives du MDS. Pour cela, un document spécifique est proposé : attestation renseignant le(s) domaine(s) de compétences spécifiques et la pratique réalisée par l'ES.

La validation du stage, partie intégrante du cursus pédagogique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.